

**Décision n° P 2022-03 en date du 10 JAN 2022
portant délégation de signature du président du directoire
de la Société du Grand Paris à un membre du directoire
et à certains agents de la direction des finances en matière d'émissions
de titres négociables**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 Mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2021-01 du conseil de surveillance du 19 janvier 2021 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**") ;

Vu la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la décision n° 2021-09 du directoire du 14 avril 2021 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**") ;

Vu la décision n° D 2022-02 du directoire du 10 Janvier 2022 relative à l'émission de titres négociables à court terme ;

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour une durée de trois mois à compter de la date de signature de la présente décision, à :

- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire,
- M. Xavier PLEE, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Etienne OBERTHUR, responsable du financement et de la trésorerie, dans la limite de cent millions d'euros,
- M. Arnaud DU-HALGOUET, opérateur de marché, dans la limite de cent millions d'euros,

à l'effet, au nom du président du directoire de signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du programme de NeuCP, dans les conditions définies par la décision du directoire n°D 2022-02 du 10/01/2022 susvisée (en ce compris notamment les confirmations d'émission, après fixation des taux applicables à chaque tirage).

Article 2

La décision P2021-93 du 14 décembre 2021 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **10 JAN. 2022**



Jean-François MONTEILS